

Conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion Consultation électronique du 23 mars 2021 Délibération n°2021-006

Avis sur le projet de complément de la ZMEL du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3

VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

VU le code de l'environnement, notamment l'article L334-4

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°214/2020 du 26 octobre 2020, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU la délibération du 09 février 2016 approuvant le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

VU la délibération n°2020-05 du 03 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités

VU l'arrêté du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°2011159-0015 du 8 juin 2011, portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit du CODEP 66 pour installation de 14 dispositifs d'amarrage destinés aux bateaux de plongée sur les communes de Collioure (4 dispositifs zone La Moulade, 3 dispositifs zone La Mauresque), Port-Vendres (5 dispositifs Cap Bear, Ste Catherine, Llal Llose) et Cerbère (2 dispositifs Ilots Canadells)

VU la délibération du 24 novembre 2016 du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

approuvant les modalités de gestion des quatorze dispositifs de mouillages écologiques de la zone Natura 2000 « Posidonies de la côte des Albères »

CONSIDERANT la saisine en date du 12 mars de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

CONSIDERANT le dossier administratif, le rapport de présentation et la note de synthèse du projet de complément de la ZMEL du Parc naturel marin du golfe du Lion, mis à disposition du conseil de gestion par voie électronique le 23 mars 2021

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer par voie électronique

CONSIDERANT le résultat de la consultation électronique du conseil de gestion au 02 avril 2021

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable au projet de complément de la ZMEL du Parc naturel marin du golfe du Lion

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Michel MOLY



Président du conseil de gestion